

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 19 juin deux mille quinze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Dominique BLANCHET, M. Jérôme BENOIT,
M. Didier CHARREYRE, Mme Sandrine DUPERRIN, Mme Dominique HOURDEBAIGT,
M. Christophe LORTEAU, Mme Michelle LORTEAU, Mme Danielle PETIT,
M. Philippe ROUSSET, M. Daniel TORRES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Jacques FRIOUX, M. Jacques MIARA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Dominique BLANCHET

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – Sortie Scolaire du 25 juin 2015 – Devis transporteurs

Sortie Scolaire du 02 juillet 2015 – Devis transporteurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par la délibération n° 2014-038 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 30 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n° 1 du 09 juin 2015: Signature du devis de la SARL CHAINTRIER concernant le transport des élèves de l'école primaire Jean Toulza à l'occasion de la sortie de fin d'année à Chatelaillon-Plage le jeudi 02 juillet 2015 pour un montant H.T. de 1 009,09 € soit un montant T.T.C. de 1 110,00 €.

B) Décision n° 2 du 15 juin 2015: Signature du devis de la SARL CHAINTRIER concernant le transport des élèves de l'école primaire Jean Toulza à Mazion à l'occasion de la répétition générale de la kermesse du RPI Eyrans-Mazion le jeudi 25 juin 2015 pour un montant H.T. de 122,73 € soit un montant T.T.C. de 135,00 €.

3 – DELIBERATION POUR AVIS SUR LE RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport du délégataire du Service Public d'Assainissement établi par le Bureau d'Etudes PRIMA AQUITAINE.

Celui-ci fait apparaître que 292 foyers de la Commune sont raccordés, et quatre sont raccordés sur le réseau de CARTELEGUE.

Les volumes annuels assujettis à l'assainissement sont de 24 331m³ soit une augmentation de 3,90 %.

Le coût de la collecte, du traitement des eaux usées ainsi que la modernisation des réseaux pour une consommation de 120 m³ est de 3,14 €/m³ soit un coût de :

- Pour l'exploitant 107,92 € HT
- Pour la collectivité 206,80 € HT
- Modernisation des réseaux 28,20 € HT

Le financement des investissements du service de l'assainissement :

Au cours de l'exercice 2014, les travaux financés pour la collectivité s'élèvent à 11.410 € (frais d'études : 2.328 €, hydrocurage et réfection des lits macrophytes : 9.082 €) et pour la SAUR à 8.800 €.

L'état de la dette pour 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

- En cours de la dette au 31 décembre : 196.793 €
- Remboursements au cours de l'exercice : 18 785 €

Dont intérêts : 8 261 €

Dont en capital : 10 524 €

Montant de la dotation aux amortissements réalisés : 26 544 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Prend acte des éléments présentés ci-dessus.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Approuve ce rapport et formule un avis favorable sans réserve.

5 – Répartition 2015 du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de l'Estuaire N° 2015-06 1312 portant adoption de la répartition 2015 du FPIC entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et ses communes-membres,

Considérant qu'il s'agit d'une répartition dite dérogatoire N°02 « REPARTITION LIBRE » à la procédure de répartition de droit commun, il convient que le conseil municipal adopte à son tour et à termes identiques la répartition 2015 du FPIC,

Considérant que si une commune vote contre, s'abstient de délibérer ou bien délibère après le 30 Juin, la répartition proposée ne pourra s'appliquer ; ce sera alors la répartition de droit commun qui sera d'application.

Le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales est un Fonds de Péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux (communes + EPCI).

C'est un fonds national unique avec un objectif à terme de ressources de 2% des recettes fiscales des collectivités du bloc local avec une montée en puissance :

- 150 millions d'euros en 2012
- 360 millions d'euros en 2013
- 570 millions d'euros en 2014
- 780 millions d'euros en 2015
- 1 milliard d'euros en 2016

La Communauté de Communes de l'Estuaire a reçu notification le 05 Juin dernier, de la part de la préfecture, de **deux fiches d'information** relatives :

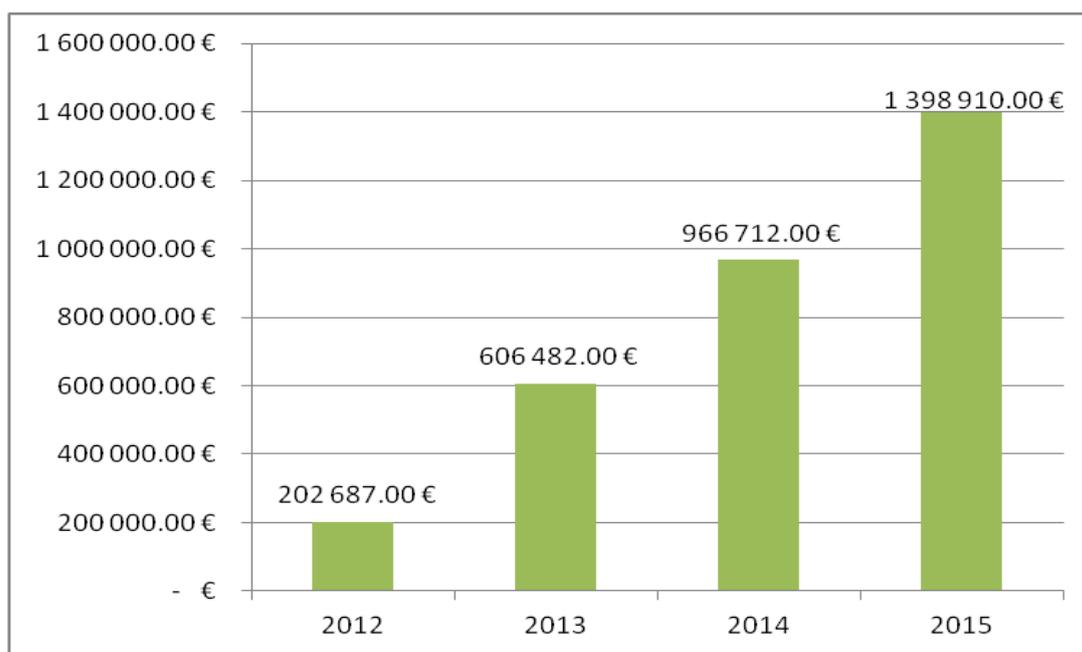
- l'une à la **répartition de droit commun**, au niveau de l'ensemble intercommunal, du **prélèvement** et/ou du **reversement** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- l'autre aux différentes **données nécessaires** au **calcul des répartitions dérogatoires** entre la **communauté** et ses **communes-membres**.

LE CALCUL DU PRELEVEMENT

- Sont contributeurs au FPIC en 2015 les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national soit à 664.64 €
- Le PFIA / hab de l'EI du canton de Saint Ciers sur Gironde est de **1666.62 €**
- En 2015, la contribution d'un ensemble intercommunal est établie en fonction d'un indice synthétique de prélèvement composé :
 - à 75% de l'écart relatif de son potentiel financier agrégé (PFiA) par habitant à 0,9 fois le PFiA moyen par habitant
 - à 25 % de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu moyen par habitant.

Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal (EI) s'élève en 2015 à 1 398 910 euros

Rappel Evolution FPIC 2012-2015



LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

La répartition de droit commun du prélèvement entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et les onze communes s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 30 juin 2015

Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliqué l'année précédente.

▪ La répartition de droit du prélèvement s'effectue de la façon suivante :

- entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

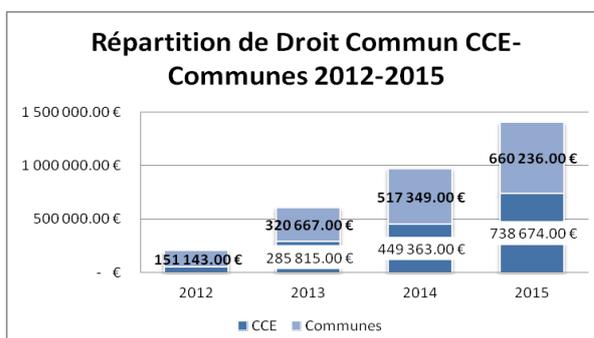
La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI ;

- entre les communes membres : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Les résultats de cette répartition ainsi que les données utilisées pour ces calculs ont été transmises par le biais des fiches d'information transmises par la préfecture :

	2015
CCE	738 674.00 €
Communes	660 236.00 €
ANGLADE	31 227.00 €
BRAUD ET SAINT LOUIS	230 906.00 €
ETAULIERS	63 218.00 €
EYRANS	26 810.00 €
MARCILLAC	43 085.00 €
PLEINE SELVE	8 110.00 €
REIGNAC	57 628.00 €
SAINT AUBIN DE BLAYE	29 695.00 €
SAINT CAPRAIS DE BLAYE	19 599.00 €
SAINT CIERS SUR GIRONDE	131 045.00 €
SAINT PALAIS	18 913.00 €

Rappel Evolution de la Répartition de droit commun



REGIME DEROGATOIRE N°01

Par délibération prise avant le 30 juin 2015, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le conseil communautaire peut procéder à une autre répartition du prélèvement :

- entre la communauté et les communes-membres, la répartition est identique à celle de droit commun, c'est-à-dire en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) constaté l'année précédente :
- entre les communes membres, la répartition s'effectue en fonction au minimum de 3 critères cités dans la loi
 - de leur population,
 - de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI,
 - du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne
 - ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ni de minorer de plus de 30% l'attribution de la Commune par rapport au règle de droit commun.

REGIME DEROGATOIRE N°02

Le régime dérogatoire n° 2 « libre » (décidé à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux pour être appliqué)

Par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, le conseil communautaire peut fixer librement les modalités de répartition interne du prélèvement, que ce soit :

- entre la communauté et les communes-membres,
- ou entre les communes elles-mêmes.

Considérant la délibération N°2015-04-1261 portant adoption des principes du pacte financier et fiscal entre les communes et l'intercommunalité,

Considérant l'axe 2 du pacte visant à traiter de l'augmentation de l'intégration fiscale au sein du bloc communal et conforter la solidarité territoriale,

Considérant les décisions 6 et 7 du pacte de mettre fin au gel de la contribution FPIC des communes membres et d'étudier une organisation dérogatoire de la contribution FPIC entre les communes et l'Intercommunalité (via un retraitement des Attributions de Compensations),

Il est donc proposé de retenir la mise en place du régime dérogatoire N°02 sur la base de la répartition du FPIC 2012 :

- Les communes ne sont prélevées qu'à hauteur de leur contribution au FPIC 2012
- la communauté de communes de l'Estuaire couvrant le différentiel.

La répartition du prélèvement FPIC 2015 entre la CDC et les Communes serait donc :

FPIC	2015
CCE	1 247 767.00 €
Communes	151 143.00 €

La répartition entre les 11 communes se fait par application de la répartition 2012 (taux de contribution au potentiel fiscal de l'Ensemble Intercommunal)

ANGLADE	-	2 198.00 €
BRAUD ET SAINT LOUIS	-	101 150.00 €
ETAULIERS	-	9 001.00 €
EYRANS	-	2 884.00 €
MARCILLAC	-	3 748.00 €
PLEINE SELVE	-	675.00 €
REIGNAC	-	7 151.00 €
SAINT AUBIN DE BLAYE	-	2 835.00 €
SAINT CAPRAIS DE BLAYE	-	1 880.00 €
SAINT CIERS SUR GIRONDE	-	17 880.00 €
SAINT PALAIS	-	1 741.00 €
	-	151 143.00 €

Conformément aux discussions menées dans le cadre du pacte financier, si l'on met en perspective pour 2016 le retraitement des Attributions de compensations communales en intégrant la répartition de droit commun du FPIC (ce qui nécessitera une analyse en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et une délibération en conseil communautaire), l'impact simulé sur les AC 2016 pourrait être le suivant :

Communes	AC 2015	A déduire FPIC 2015-2012	Solde AC 2016
ANGLADE	6 685.49 €	229 029.00 €	- 22 343.51 €
BRAUD ET SAINT LOUIS	1 129 502.61 €	129 756.00 €	999 746.61 €
ETAULIERS	50 086.09 €	54 217.00 €	- 4 130.91 €
EYRANS	25 106.74 €	23 926.00 €	1 180.74 €
MARCILLAC	50 758.71 €	39 337.00 €	11 421.71 €
PLEINE SELVE	7 750.28 €	7 435.00 €	315.28 €
REIGNAC	197 198.69 €	50 477.00 €	146 721.69 €
SAINT AUBIN DE BLAYE	56 805.72 €	26 860.00 €	29 945.72 €
SAINT CAPRAIS DE BLAYE	29 499.63 €	17 719.00 €	11 780.63 €
SAINT CIERS SUR GIRONDE	243 898.70 €	113 165.00 €	130 733.70 €
SAINT PALAIS	- 1 206.50 €	17 172.00 €	- 18 378.50 €
	1 796 086.16 €	509 093.00 €	1 286 996.16 €

Le Conseil Municipal décide:

- **de valider la répartition suite aux simulations effectuées dans le cadre du régime dérogatoire N°02 soit 1 247 767€ de prélèvement sur la CCE et 151 143.00 € de prélèvement sur les 11 communes.**
- **D'acter la répartition ci-dessous entre les communes de l'intercommunalité :**

ANGLADE	-	2 198.00 €
BRAUD ET SAINT LOUIS	-	101 150.00 €
ETAULIERS	-	9 001.00 €
EYRANS	-	2 884.00 €
MARCILLAC	-	3 748.00 €
PLEINE SELVE	-	675.00 €
REIGNAC	-	7 151.00 €
SAINT AUBIN DE BLAYE	-	2 835.00 €
SAINT CAPRAIS DE BLAYE	-	1 880.00 €
SAINT CIERS SUR GIRONDE	-	17 880.00 €
SAINT PALAIS	-	1 741.00 €
	-	151 143.00 €

- **d'autoriser le Maire à notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire et à l'adresser aux services du contrôle de légalité avant le 31/07/2015**

6 – DEGREVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNEE : MADAME ROUSSELLE LAURETTE (SALON DIMINUTIFS)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau soit 158 m³ pour la période du 07/10/2013 au 19/12/2014 concernant l'abonnée Madame Rousselle Laurette et demande si pour ce client il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :
Accepte cette requête,

Précise que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,

Autorise la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCE - DIGUES DU CANAL SAINT-GEORGES AU RESEAU BASSIN VERSANT DE LA LIVENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les digues du Canal Saint-Georges se situent sur les communes d'Anglade, de Saint-Androny et de Braud-et-Saint-Louis. Elles représentent un linéaire total d'environ 7600 mètres d'ouvrage de protection contre les inondations.

Actuellement, ces digues n'ont pas de gestionnaire clairement identifié.

Ainsi, l'ouvrage présente un défaut d'entretien et des réparations d'urgence (brèches) sont régulièrement exécutées par les propriétaires privés, les ASA ou la commune de Braud-et-Saint-Louis, le Syndicat du Bassin Versant de la Livenne.

Les travaux sur cet ouvrage qui n'a pas d'existence légale sont réalisés sans les autorisations nécessaires (dossiers loi sur l'eau), et sans cohérence globale à l'échelle de l'ouvrage (différences altimétriques).

Cette gestion inadaptée fait encourir un risque de rupture de l'ouvrage et donc d'inondation pour les parcelles et les habitations riveraines. Cette situation pose aussi la question de la responsabilité en cas d'inondation. En effet, comme le souligne le cabinet d'avocats Noyer-Cazcarra dans son étude (réalisée pour la CCE), la responsabilité des Maires des communes concernées et de la CCE, pourrait être engagée en cas de catastrophe.

Pour ces raisons, il paraît préférable selon le cabinet Noyer-Cazcarra de « modifier les statuts de la CCE afin d'y intégrer, très expressément, sa compétence en matière d'entretien des digues du canal Saint-Georges ».

Par ailleurs, cela permettrait d'anticiper sur une disposition de la loi MAPTAM concernant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) rendu obligatoire pour le bloc communal au 1^{er} Janvier 2017 (en débat dans le cadre de la loi NOTRE).

La GEMAPI concerne notamment la gestion des digues.

Cette prise de compétence constituerait donc un premier pas vers une gestion globale des digues du territoire par la CCE.

A court terme, la compétence en matière de gestion de la digue permettra de déclarer son existence aux services de l'Etat, et de procéder à des opérations pour obtenir la maîtrise foncière de celle-ci. Ainsi, des travaux ponctuels de réparation de l'ouvrage pourront être conduits par la CCE, en cas de situation d'urgence qui mettrait en péril la sécurité des biens et des personnes alentours.

La prise de compétence permettra aussi d'intégrer la digue à la prochaine étude globale de bassin versant, et ce afin d'entamer une réflexion sur le devenir de l'ouvrage à long terme.

La CCE a donc réuni l'ensemble des propriétaires de l'ouvrage (privés et ASA) le 18 mai 2015, afin de discuter avec eux des modalités d'une éventuelle gestion de la digue par la collectivité.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour une prise en charge par la CCE de l'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De se prononcer sur les nouveaux statuts de la CCE intégrant en Annexe 2, page 3 « Au niveau des digues : 7. Digue du Canal Saint-Georges »

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte la modification des statuts incluant les digues du Canal Saint-Georges dans le champ de compétence de la CCE,

Décide de valider les nouveaux statuts ci-annexés de la Communauté de communes de l'Estuaire.

Questions diverses

a) ATSEM

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'ATSEM employée aux écoles et au transport scolaire est à ce jour sous la responsabilité de la mairie de Mazion. Cela pose un problème sur les responsabilités du donneur d'ordre. Monsieur le Maire propose de réaliser un transfert. Ainsi, l'employeur deviendrait la mairie d'Eyrans. Le Conseil Municipal se prononce favorablement.

b) Courrier de M. le Sénateur Anziani

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Sénateur Anziani concernant la transmission des noms et adresses des conseillers.

Les membres présents n'émettent aucune objection.

c) Courrier de M. Bonnet et Mme Khetib

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Bonnet et Mme Khetib concernant une demande d'arrachage d'arbres devenus envahissants.

Le Conseil Municipal donne son accord.

c) Avertissement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de prévenir l'ensemble ou une partie de la population par Télétransmission.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de se renseigner sur ce service et de demander un devis.

d) Kermesse à Mazion

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de manger sur place en amenant son casse-croûte.

e) Accessibilité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agenda doit être établi concernant les travaux restant à réaliser pour respecter la loi sur l'accessibilité. Sachant que les travaux de l'agence postale et la salle des fêtes seront terminés le 27 septembre, il restera à programmer les travaux de la mairie et du cabinet médical.

f) Prochaine séance le 29 juillet 2015

LEVÉE DE SEANCE